



SAISON 2017/2018

Compte-rendu de la réunion du Conseil d'Administration du 25 janvier 2018

Une réunion des membres du Conseil d'Administration de l'Association des Archers de Kervignac s'est tenue le 25 janvier 2018 de 20h00 à 21h30, au complexe sportif de Kervignac (Salle omnisports n°1).

Cette réunion fut présidée par LE ROMANCER Fanny, Présidente de l'association.

Présents : DUPRAT Mathieu, LE BARH Jean-Michel, LE BORGNIC Christian, LE MELEDO Loïc, LE ROMANCER Roland, PINCEMAILLE Patrick, SIMON David, SIMON Philippe.

Invités : ---

Excusés : DREANO Bertrand, FLORENTIN Stéphane (procuration donnée à SIMON David).

Absents : SOULLIAERT Christian.

L'ordre du jour établi était le suivant :

- 1- Défraiement des archers participants aux Championnats Départementaux, Régionaux et Nationaux.
- 2- Remboursement des frais de déplacements des compétiteurs.

I – Défraiement des archers participants aux Championnats Départementaux, Régionaux et Nationaux

Afin d'aider les archers représentant le club lors des Championnats Départementaux, Régionaux et Nationaux, une aide financière est consentie par le Conseil d'Administration.

Pour les participations aux Championnats Départementaux :

- L'inscription des archers est prise en charge par l'association.

Pour les participations aux Championnats Régionaux et Nationaux :

- L'inscription des archers est prise en charge par l'association.
- Un forfait de défraiement est proposé.

.....
L'archer devra faire sa demande de défraiement via le formulaire édité à cet effet. Le Conseil d'Administration se positionnera sur la demande de chaque archer et donnera son accord, ou désaccord, à son obtention.

Pour pouvoir prétendre au forfait de défraiement :

- *Le concours devra se trouver à un minima de 150km (en prenant pour point de départ le complexe sportif de Kervignac).*
Et / ou
- *L'ouverture du greffe du championnat devra avoir lieu avant 9h00.*

Pour la saison 2017/2018, le forfait de défraiement s'élève à 30 euros par archer pour une participation à un Championnat Régional. Le montant par archer pour une participation à un Championnat National reste à déterminer.

Pour des raisons pratiques, le Conseil d'Administration fait le choix d'un forfait de défraiement plutôt qu'un système de remboursements de frais spécifiques (tant pour l'hébergement, tant pour la restauration, etc..).

.....
Dès la rentrée 2018-2019, le Conseil d'Administration allouera une enveloppe budgétaire dédiée aux défraiements. Le montant de cette enveloppe sera réétudié et voté à chaque rentrée sportive en fonction des possibilités de financement et des dépenses prévues par l'association pour la saison (cibles, paillons, aménagements des équipements de tir, etc..).

II – Remboursement des frais de déplacements des compétiteurs

Le service des sports de la Mairie de Kervignac possède une enveloppe afin de prendre en charge les frais de déplacements hors département des sportifs des associations de la commune. (Prévoir une preuve de la participation, le lieu du concours et le nombre de kilomètres aller-retour depuis Kervignac)


Mme DE ROMANCER
Présidente


Mr SIMON
Secrétaire


Mr LE BORGNIC
Trésorier